

<p>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 121 titulaires – 70 suppléants</p>	<p>Conseillers en fonction : 121 titulaires – 58 suppléants</p>	<p>Conseillers présents : 95 Dont suppléants : 2 Absents excusés : 13 Absents : 15</p>
--	---	--

Date de convocation : 7 janvier 2014.

Vote(s) pour : 93
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du lundi 13 janvier 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 11 : **Etat du personnel au 1^{er} janvier 2014.**

Rapporteur : Monsieur BOHL

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires dans la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 portant fusion, au 1^{er} janvier 2014, de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre, et notamment son article 9,
CONSIDERANT que l'ensemble des personnels des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) fusionnés relève, à compter du 1^{er} janvier 2014, de Metz Métropole dans les conditions de statut et d'emploi initiales,
CONSIDERANT les cinq agents relevant de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre dont un sollicite une mutation externe avant la date d'effet de la fusion,
CONSIDERANT l'absence d'emplois fonctionnels et de Cabinet au sein de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,
CONSIDERANT l'organisation préexistante au sein de l'ancienne communauté d'agglomération, catégorie dont relève le nouvel EPCI issu de la fusion,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public,

DECIDE la création au 1^{er} janvier 2014 des postes correspondant au tableau des effectifs joint en annexe,

DECIDE la création au 1^{er} janvier 2014 des emplois fonctionnels suivants :

- 1 Directeur Général des Services
- 4 Directeurs Généraux Adjointes

DECIDE la création au 1^{er} janvier 2014 des emplois de Cabinet suivants :

- 1 Directeur de Cabinet
- 2 Collaborateurs de Cabinet

DECIDE l'attribution d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service pour chacun des postes de Directeur Général des Services, de Directeur Général Adjoint et de Directeur de Cabinet,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente.

Pour extrait conforme
Metz, le 14 janvier 2014
Le Président

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION METZ METROPOLE

Etat du personnel au 1er janvier 2014

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS				dont : TEMPS NON COMPLET
			Services commu- nautales	Effectifs mis à disposition de la Régle Haganis	Mises à disposi- tion (autres)	total pourvu Metz Métropole	
SECTEUR ADMINISTRATIF							
Directeur Général des Services	A	1	1	0		1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	4	4	0		4	
Administrateur	A	2	0	0	1	1	
Directeur	A	9	8	0		8	
Attaché principal	A	5	5	0		5	
Attaché	A	31	26	5		31	
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0		2	
Rédacteur principal 2ème classe	B	6	4	0	1	5	
Rédacteur	B	17	15	0		15	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	10	8	2		10	
Adjoint administratif principal 2ème classe*	C	11	10	1		11	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	19	15	4		19	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	46	43	2		45	1
TOTAL 1		163	141	14	2	157	2
SECTEUR CULTUREL							
Professeur enseignement artistique hors classe	A	25	25	0		25	1
Professeur enseignement artistique classe normale	A	21	21	0		21	4
Conservateur patrimoine en chef	A	1	1	0		1	
Conservateur patrimoine	A	1	1	0		1	
Attaché de conservation du patrimoine	A	5	5	0		5	
Bibliothécaire	A	1	1	0		1	
Assistant conservation principal 1ère cl.Patrimoine et Biblio	B	2	2	0		2	
Assistant conservation principal 2ème cl.Patrimoine et Biblio	B	17	15	0		15	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	35	35	0		35	8
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	12	12	0		12	3
Assistant d'enseignement artistique	B	2	2	0		2	1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	0		1	
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	0		1	
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	9	9	0		9	
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	19	17	0		17	
Animateur aux musées	C	3	3	0		3	
Agent d'encadrement	C	9	8	0		8	
TOTAL 2		164	159	0	0	159	17
SECTEUR ANIMATION							
Animateur	B	1	0	0		0	
Adjoint d'animation 1ère classe	C	2	2	0		2	
Adjoint d'animation 2ème classe	C	10	10	0		10	
TOTAL 3		13	12	0	0	12	0
SECTEUR MEDICO-SOCIAL							
Technicien paramédical classe supérieure	B	2	0	2		2	
TOTAL 4		2	0	2	0	2	0
SECTEUR SPORTIF							
Opérateur des activités physiques sportives	C	1	1	0		1	
TOTAL 5		1	1	0	0	1	0
SECTEUR TECHNIQUE							
Ingénieur en chef **	A	8	5	1		6	
Ingénieur principal *	A	9	8	0		8	
Ingénieur	A	14	13	1		14	
Technicien principal de 1ère classe	B	16	12	4		16	
Technicien principal de 2ème classe	B	26	25	1		26	
Technicien	B	20	14	6		20	
Agent de maîtrise principal	C	26	7	19		26	
Agent de maîtrise*	C	41	20	21		41	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	50	39	10		49	
Adjoint technique principal de 2ème classe*	C	79	58	20		78	
Adjoint technique de 1ère classe*	C	45	30	14		44	
Adjoint technique de 2ème classe	C	126	95	17		112	2
TOTAL 6		460	326	114	0	440	2
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)		803	639	130	2	771	21

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) catégories : A, B ou C

* dont 1 agent détaché

** dont 2 agents détachés

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION METZ METROPOLE

Etat du personnel au 1er janvier 2014

	AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)
1	Responsable de Pôle	A	COM	IB. 985	A
1	Chargé de mission	A	ADM	IB.1015	A
1	Chargé de mission	A	TECH	IB. 379	A
1	Chargé de mission	A	ADM	IB. 379	A
1	Responsable de mission	A	TECH	IM.1058	A
1	Directeur de Cabinet	A	CAB	IM.1212	110
1	Collaborateur de Cabinet	A	CAB	IB. 625	110
1	Attaché de presse	A	ADM	IB. 588	A
1	Responsable de Pôle	A	ADM	IB. 801	A
1	Responsable de Pôle	A	TECH	IB. 540	A
1	Responsable de Pôle	A	TECH	IB.1071	A
1	Archéologue	A	CULT	IB. 499	A
1	Charge Communication METTIS	A	ADM	IB. 588	A
1	Directeur artistique		CULT	IB.1074	A
1	Directeur technique		TECH	IB. 710	A
1	Chef costumier		CULT	IB. 675	A
1	Pianiste corps de ballet		CULT	IB. 525	A
1	Pianiste des chœurs		CULT	IB. 397	A
1	Régisseur général		CULT	IB. 966	A
1	Régisseur de scène		CULT	IB. 397	A
1	Chef de chœur		CULT	IB. 741	A
1	Régisseur des chœurs		CULT	IB. 638	A
5	Choristes		CULT	IB. 460	A
2	Choristes		CULT	IB. 504	A
1	Choriste		CULT	IB. 540	A
2	Choristes		CULT	IB. 573	A
8	Choristes		CULT	IB. 605	A
5	Choristes		CULT	IB. 638	A
1	Maître de ballet		CULT	IB. 534	A
1	Danseur		CULT	IB. 350	A
3	Danseurs		CULT	IB. 357	A
2	Danseurs		CULT	IB. 378	A
4	Danseurs		CULT	IB. 397	A
2	Danseurs		CULT	IB. 422	A
1	Danseur		CULT	IB. 444	A
1	Danseur		CULT	IB. 463	A
1	chargé des collections photographiques		ADM	IB. 659	A
1	responsable des publics Musée		CULT	IB. 379	A
1	agent de surveillance du patrimoine	C	CULT	IB. 303	A
1	Conservateur -collections archéo	A	CULT	IB. 499	A
1	agent de collecte de recyclables	C	TECH	IB. 303	A
1	chauffeur de camion grue – PAV	C	TECH	IB 318	A
1	chauffeur de camion grue – PAV	C	TECH	IB 328	A
1	chauffeur ripeur VL	C	TECH	IB 318	A
1	chauffeur ripeur VL	C	TECH	IB 303	A
1	agent de distribution de contenants	C	TECH	IB 296	A
1	agent de distribution de contenants	C	TECH	IB 299	A
2	agents de distribution de contenants	C	TECH	IB 303	A
2	agents de distribution de contenants	C	TECH	IB 310	A
1	agent de distribution de contenants	C	TECH	IB 318	A
1	chauffeur	C	TECH	IB 318	A
1	chauffeur	C	TECH	IB 328	A
1	chauffeur ripeur	C	TECH	IB 318	A

1	chauffeur ripeur	C	TECH	IB 303	A
3	ripeurs	C	TECH	IB 299	A
2	ripeurs	C	TECH	IB 303	A
1	ripeur	C	TECH	IB 328	A
1	agent d'entretien des contenants	C	TECH	IB 310	A
1	coordinateur suivi qualité	C	TECH	IB 336	A
1	responsable pré-collecte	B	TECH	IB 436	A
1	responsable système management qualité	B	TECH	IB 347	A
1	assistant qualité des prestations	C	ADM	IB 299	A
1	comptable	B	ADM	IB 416	A
1	chargé de communication	A	ADM	IB 442	A
1	animateur	B	ANIM	IB 374	A

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emploi de l'article 47 de la Loi du 26 janvier 1984).

TECH : Technique et informatique (dont emploi de l'article 47 de la Loi du 26 janvier 1984)

ENV : gestion des déchets

COM : Communication.

CULT : Culturel.

CAB : Collaborateur de cabinet (article 110 de la Loi du 26 janvier 1984).

(3) Rémunération : Référence indice brut de la Fonction publique ou en € annuels bruts.

(4) Contrat : Motif du contrat (Loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1 article 3, 1^{er} alinéa : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité,)ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi.

3-2 : article 3, 2^{ème} alinéa : besoin saisonnier ou occasionnel.

3-2 : article 3, 4^{ème} alinéa : emplois permanents à temps non complet (-31H30) dans les communes de - 2 000 habitants.

38 : articles 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47.

110 : article 110.

A : autres